



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/21
8 décembre 1997

Cinquante-deuxième session
Point 24 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.23/Rev.1 et Add.1)]

52/21. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/13 du 7 novembre 1995, dans laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique» et d'examiner cette question tous les deux ans tant avant les Jeux olympiques d'été qu'avant les Jeux olympiques d'hiver,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a notamment repris l'antique tradition grecque de l'*ekekheiria* ou «trêve olympique», suivant laquelle toutes les hostilités cessent durant les Jeux olympiques, ralliant ainsi les jeunes à la cause de la paix,

Considérant que l'appel lancé en vue de l'observation d'une trêve olympique par le Comité international olympique, auquel sont associés les comités olympiques nationaux des États Membres, pourrait contribuer pour beaucoup à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Tenant compte de la résolution CM/Res.1608 (LXII), que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adoptée à sa soixante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 21 au 23 juin 1995¹, et qui a été approuvée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de cette organisation, résolution qui appuie l'appel à une trêve olympique,

Réaffirmant que l'idéal olympique est de promouvoir, grâce au sport et à la culture, l'entente internationale, en particulier parmi les jeunes, afin de favoriser le développement harmonieux de l'humanité,

Notant avec satisfaction le nombre croissant des actions menées en commun par le Comité international olympique et le système des Nations Unies, par exemple dans les domaines du développement, de l'assistance

¹ A/50/647, annexe I.

humanitaire, de la protection de l'environnement, de la promotion de la santé et de l'éducation, auxquelles ont participé le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

1. *Demande instamment* aux États Membres d'observer la trêve olympique pendant les XVIII^e Jeux olympiques d'hiver, qui se tiendront à Nagano (Japon) du 7 au 22 février 1998, dont l'exemple éclairera l'ultime étape à parcourir sur le chemin du XXI^e siècle, inspirant la quête d'une sagesse nouvelle pour l'ère qui s'annonce, le respect de la nature dans toute sa magnificence et l'action en faveur de la bonne volonté et de la paix;

2. *Prend note* de la notion de trêve olympique, vouée dans la Grèce antique à l'idéal de fraternité et de compréhension entre les peuples, et prie instamment les États Membres de prendre l'initiative d'observer cette trêve, individuellement et collectivement, et de chercher, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à régler tous les différends internationaux par des moyens pacifiques;

3. *Demande* à tous les États Membres de coopérer aux efforts menés par le Comité international olympique pour promouvoir la trêve olympique;

4. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir l'observation de la trêve olympique par les États Membres, appelant l'attention de l'opinion publique internationale sur la façon dont elle pourrait contribuer à renforcer la compréhension internationale, à promouvoir la préservation de la paix et à susciter la bonne volonté, et de coopérer avec le Comité international olympique à la réalisation de cet objectif;

5. *Note avec satisfaction* que le Comité international olympique a décidé que le drapeau des Nations Unies serait arboré à toutes les épreuves des Jeux olympiques;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique» et d'examiner cette question avant les Jeux de la XXVII^e Olympiade qui doivent se tenir à Sydney (Australie) en l'an 2000.

54^e séance plénière
25 novembre 1997